

Décision

Générale

colonial

Décision n° 11-349-1925 autorisant l'exhumation et transfert en France des restes mortels du matelot Plumecog.

n° 11-349-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 décembre 1925

Numéro JO
n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro
31 décembre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local du 15 novembre 1924 révoquant le transfert des restes mortels des fonctionnaires ou membres de leur famille décédés à la Côte française des Somalis: Vu l'avis favorable émis par le chef du service de santé: Vu le câblogramme n° 44 du 27 novembre 1925 autorisant le transfert en France au compte budget mi-wine, des restes mortels du matelot Plumecog, décédé et inhumé à Djibouti le 28 octobre 1924:

TEXTE INTÉGRAL

Art 1 – L'exhumation des restes mortels du matelot Plumecog (René), décédé inhumé à Djibouti le 28 octobre 1924 et leur transfert en France, sont autorisés. Art. 2, — L'exhumation sera effectuée en présence du médecin des fonctionnaires et du commissaire de police. Ce dernier dressera procès-verbal, qui sera signé par les personnes assistant auxdites Art. 3, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie avec les emprunts de sable: